



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations familiales

Question écrite n° 7458

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur l'inquietude des personnels de l'UDAF (Union departementale des associations familiales) dont les avenants 177 et 178 de la convention collective de l'UNAF n'ont pas ete agrees par son ministere. Ces avenants ont pour but de creer une nouvelle classification des emplois de la convention collective et une classification specifique aux personnels de direction. Il lui demande si elle envisage une revision de ce dossier, sachant que ce non-agrement inquiete les salaries de l'UDAF quant a leur avenir et celui des services.

Texte de la réponse

La convention collective de l'UNAF concerne les personnels des UDAF, qui ont essentiellement en charge l'ensemble des tutelles aux prestations sociales. Ces tutelles relient, pour une grande part, d'un financement a la charge du Fonds national des prestations familiales, et, pour une autre part, du budget de l'Etat lorsqu'il s'agit d'une tutelle sur les incapables majeurs. Cette convention fait explicitement reference, dans son article 18, a la classification en usage dans la convention collective de l'UCANSS et ceci depuis sa date d'entree en vigueur en 1971. Or, les personnels relevant de la convention collective de l'UCANSS ont beneficie recemment d'un important accord de reclassification impliquant aussi de grandes incidences financieres. Les limites financieres du budget de l'Etat n'ont pas permis d'agreer immediatement les avenants transposant a la convention collective de l'UNAF, ces nouvelles classifications de l'UCANSS. Depuis lors cependant, de nouvelles marges ont ete degagees, et la convention collective applicable aux personnels de l'UNAF et des UDAF a ete agreee.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7458

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3770

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4474